
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Jean-Marc ROSIER à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Carole ASTIE, Nathalie JACOB à Hatice KAYA-KARAGOZ, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Michèle PROUST, Patrick PIERRET à Fatiha ADDA

Membres absents excusés : Jean-Marc ROSIER, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Patrick PIERRET, Michel MARLIOT, Laurence BURG

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

Point n°3 – Vente d'un bâtiment à l'Association Islamique Clémence

Convocation expédiée et affichée le : 17 mai 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	22	7	pour : 29 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la délibération du 6 juillet 2016 (point n°7a) portant bail emphytéotique avec l'association Islamique Clémence,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 (point n°2) portant avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association Islamique Clémence,

Vu le bail emphytéotique et son avenant signés le 31 Août 2017,

Vu l'esquisse d'étages du 10 juillet 2017,

Considérant que l'association Islamique Clémence est locataire, selon bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans commençant à courir le 31 Août 2017, de la partie affectée au culte musulman du centre interculturel situé 47 Avenue de Thionville et correspondant au lot n°1 selon esquisse d'étages,

Considérant que, selon l'avenant au bail emphytéotique administratif, le locataire est bénéficiaire d'une promesse de vente, dont la réalisation pourra être demandée par le bénéficiaire à tout moment,

Considérant que le locataire entend désormais lever l'option,

Considérant que, selon l'avenant au bail, le prix de vente ne pourra excéder la valeur vénale telle qu'elle résultera de l'avis qui sera rendu par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'avis d'évaluation n°2019-751V0184 et 2019-751V0185 du 21 février 2019 fixant à la somme de 532 000 € la valeur vénale du lot n°1 en question,

Considérant la nécessité de réaliser un procès-verbal d'arpentage afin de scinder en deux ou plus la parcelle d'assiette du centre interculturel cadastrée section 7 n°192,

Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- au besoin, de prononcer la désaffectation puis de déclasser le bâtiment affecté au culte musulman, si il s'avérait être intégré au domaine public de la commune en prenant en compte l'étude d'impact pluriannuelle visée par l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et d'inclure une clause de résolution si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de 3 ans avec pénalité et demande de provision,
- de vendre à l'association Islamique Clémence le bâtiment affecté au culte musulman et constituant l'ancien lot n°1 d'une superficie d'environ 1221,30 m² à extraire de la parcelle section 7 n°192, soit un (des) terrain(s) dont la(es) référence(s) cadastrale(s) et la(es) superficie(s) définitive(s) sera(ont) déterminée(s) selon procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement,
- de fixer le prix de vente à la somme de **532 000 €**, correspondant au prix des domaines, auquel s'ajoute notamment les frais notariés,
- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer toute convention concernant le passage de canalisations souterraines et, si nécessaire, donner tous pouvoirs pour créer la ou les servitude(s) concernée(s) sur les parcelles issues du terrain cadastré section 7 n°192 au profit de la ou des parcelle(s) bénéficiaire(s) à déterminer lors de la création,
- de prévoir que toutes les dépenses liées à toutes les interventions sur la station de relevage des eaux usées et sur le séparateur d'hydrocarbures situés sur le parking restant communal, seront prises en charge par l'acheteur à 50 %,
- de fixer à la charge de l'acheteur des frais supplémentaires liés aux travaux de séparation des deux espaces pour un forfait de 5000 €,
- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 24 mai 2019

La présente délibération est valable jusqu'au 31 octobre 2019 pour la signature de l'acte de vente. Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la présente délibération deviendra à son encontre nulle et non avenue sans que l'acquéreur puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. La présente délibération sera alors rapportée vis-à-vis de l'acquéreur qui n'aura pas respecté le délai mentionné ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190527-DCM3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Publication : 29/05/2019

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 27 mai 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH